



# Règlement intérieur de la section échecs du COC

## Article 1 : Champ d'application

Ce présent règlement s'applique à l'ensemble des adhérents de la section Echecs du COC, ainsi qu'aux invités éventuels.

## Article 2 : Définition et objet de la section

La section Echecs du COC a pour but la pratique sportive du Jeu d'Échecs dans son local de jeu ou hors de celui-ci.

La section Echecs du COC est affiliée à la Fédération Française des Echecs (F.F.E). Elle est un groupement sportif, qui doit être dénommé club, constitué conformément aux dispositions du chapitre I<sup>er</sup> du titre III du Livre I<sup>er</sup> du Code du Sport. Sa durée est illimitée.

La section Echecs du COC promeut et favorise l'enseignement et la pratique du jeu d'échecs comme étant une discipline sociale et conviviale ; elle s'interdit toute discrimination.

## Article 3 : Moyens à disposition de la section

Les moyens d'action de la section Echecs sont :

- L'enseignement du jeu d'Échecs ;
- L'organisation de toutes compétitions locales, régionales, nationales ou internationales ;
- L'organisation de congrès, conférences, stages et manifestations de propagande ;
- La diffusion de l'information échiquéenne dans la presse et les revues ;
- Et en général toute activité favorable au développement du jeu d'Échecs.

## Article 4 : Obligations de la section

La section Echecs du COC s'engage à assurer la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou syndical.

La section Echecs du COC s'interdit toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association et veille au respect des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Elle s'engage à respecter les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

La section Echecs du COC s'engage à respecter les statuts et les orientations politiques générales de la FFE. Elle assure notamment un fonctionnement démocratique, la transparence de gestion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes.

## Article 5 : Affiliation

La section Echecs du COC est affiliée à la Fédération Française des Echecs dont l'autorité est reconnue par le Ministère des Sports.

La section Echecs du COC s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi que de ses organes déconcentrés (comité départemental et ligue régionale).

Elle s'engage par ailleurs à se soumettre aux éventuelles sanctions disciplinaires qui seraient prononcées à son encontre ou celle de ses membres, par application desdits statuts et règlements.

Le Président de la section échecs du COC reçoit, à ce titre, procuration du Président du COC pour donner valablement l'adhésion du COC aux statuts et règlements de la F.F.E. et être habilité à engager la responsabilité du COC devant les autorités fédérales

#### Article 6 : Principe de déconcentration

Le club est membre de la Ligue régionale dont le ressort est défini par les services déconcentrés du ministère chargé des sports.

Le club ne peut adhérer à Comité Départemental du Jeu d'Échecs (C.D.J.E.) qu'à raison d'avoir prévu dans ses statuts que :

- L'assemblée générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation et ayant au moins [ ... ] d'ancienneté au Club.
- Les représentants d'association disposent, à l'assemblée générale, d'un nombre de voix qui est fonction du nombre et de la catégorie de licences délivrées dans le club.

#### Article 7 : Les inscriptions

La saison active débute au mois de septembre.

Tout adhérent devra remplir une fiche d'inscription, acquitter sa cotisation annuelle ; et remettre un certificat médical s'il souhaite faire des compétitions ; et si la Fédération l'exige.

Le montant des cotisations est fixé sur proposition du Président, lors de l'Assemblée Générale de la section Echecs du COC et est affiché dans les locaux de celle-ci.

Tout adhérent qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation :

- 1/ Perd sa qualité de membre et ses droits.
- 2/ Pourra se voir interdire l'accès au club.

#### Article 8 : Assemblée Générale de la section

L'assemblée générale de la section Echecs du COC comprend tous les membres actifs de la section (toute personne qui paie une cotisation pour pratiquer les échecs). L'ensemble des adhérents est convoqué à l'assemblée générale annuelle.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la section ou à la demande du quart au moins de ses membres. La convocation, comportant l'ordre du jour établi par le bureau, est adressée à chaque membre par lettre simple et affichée dans les locaux de la section avant la tenue de l'assemblée.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du bureau et à la situation morale et financière de la section. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, ceux-ci étant soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Pour voter lors de cette assemblée générale, il faut être âgé au moins de 16 ans et être membre de la section depuis au moins 6 mois

Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Le cas échéant, elle pourvoit au renouvellement des membres du bureau.

Le vote par procuration est admis, le vote par correspondance n'est pas admis.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée. La validité des délibérations est conditionnée par la présence du quart au moins de ses membres.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à **15** jours au moins d'intervalle avec la première. Dès lors, aucune condition de quorum n'est plus exigée.

### Article 9 : Les adhérents mineurs

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence de l'animateur.

Le responsable de l'enfant doit être présent à la fin de l'horaire prévu.

La responsabilité de la section Echecs du COC se limite aux heures de cours.

### Article 10 : Au cours des animations Echecs

Que ce soit dans les locaux du club, ou en déplacement, l'adhérent doit :

- Appliquer les consignes édictées en matière de sécurité,
- Avoir un comportement sociable, respectueux, et conforme aux « bonnes mœurs ». Notamment, il devra se dispenser de courir ou de faire du bruit,
- Ne pas perturber l'activité,
- Veiller à ses objets personnels. En cas de perte ou de vol, la section Echecs du COC décline toute responsabilité,
- Respecter l'ordre et la propreté des locaux,
- Ranger et maintenir en bon état le matériel et le mobilier,
- S'abstenir de fumer dans les locaux,
- Ne pas apporter, ni consommer de boissons alcoolisées, sauf autorisation exceptionnelle du Président.

### Article 11 : Droit à l'image

Sauf avis contraire, notifié par écrit, la section Echecs du COC se réserve le droit de publier des photos dans le but de promouvoir l'activité de l'association.

### Article 12 : Les sanctions

Un adhérent peut être exclu temporairement, ou définitivement, si son comportement n'est pas compatible avec les statuts du COC ou le règlement intérieur de la section Echecs du COC.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée générale du 29 juin 2018.